COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024

CONSEILLERS EN EXERCICE: 9 - PRESENTS: 6 - VOTANTS: 8 PROCURATIONS: M. DAVID MONIER (POUVOIR A M. MANUEL PERTHUISOT) - MME MARTINE TOUCHARD (POUVOIR A M. JACQUES GOURCEYROLLE - ABSENT EXCUSE: M. PHILIPPE RUIZ

OBJET: Demande de Subvention Délibération 2024 – 16

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de subvention de l'Association Les Robins des Bois des Echelles – Parents d'élèves du collège Jean Rostand - 87370 Saint Sulpice Laurière, d'un montant de **200.00** € afin de financer des voyages scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

<u>OBJET</u>: Don de l'Association Sauvegarde du Patrimoine Délibération 2024 – 17

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Sauvegarde du Patrimoine des Billanges émettant le souhait de faire un don d'un montant de 7 600.00 € pour les travaux de la restauration de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de l'Association Sauvegarde du Patrimoine des Billanges
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents

<u>OBJET</u>: Révision Libre des Attributions de Compensation Délibération 2024 – 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2024/071 votée le 18 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérés depuis la fusion de l'EPCI;

Un premier estimatif de la révision de ces attributions de compensation avait été réalisé dans le pacte, avec pour objectif une mise à jour avec les chiffres de restes à charge de l'année 2023. Cependant, il apparaît que cette mise à jour aurait un impact négatif important pour certaines communes, alors même que de nombreuses communes ont construit leur budget à partir des chiffres du Pacte.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2024 en prenant en compte, pour chaque commune, le montant d'attributions de compensation le plus favorable entre celui estimé par le pacte et celui réactualisé.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation avant	Attribution de compensation après		
	révision (en €)	révision (en €)		
AMBAZAC	1 036 465 €	993 707 €		
BERSAC S/RIVALIER	52 451 €	50 702 €		
BESSINES S/GARTEMPE	1 102 110 €	1 064 924 €		
BREUILAUFA	8 894 €	13 411 €		
CHAMBORET	272 102 €	247 384 €		
COMPREIGNAC	157 896 €	155 596 €		
FOLLES	23 217 €	13 797 €		
FROMENTAL	18 711 €	16 704 €		
JABREILLES LES BORDES	13 142 €	19 361 €		
LA JONCHERE ST MAURICE	90 044 €	74 242 €		
LAURIERE	47 897 €	45 846 €		
LE BUIS	-782 €	5 130 €		
LES BILLANGES	16 970 €	14 691 €		
NANTIAT	323 729 €	294 024 €		
NIEUL	56 993 €	26 850 €		
RAZES	143 444 €	133 126 €		
ST JOUVENT	-4 719 €	-33 063 €		
ST LAURENT LES EGLISES	105 293 €	92 683 €		
ST LEGER LA MONTAGNE	24 791 €	33 242 €		
ST PRIEST TAURION	378 311 €	355 630 €		
ST SULPICE LAURIERE	126 945 €	124 337 €		
ST SYLVESTRE	81 285 €	54 048 €		
THOURON	-317 €	-11 162 €		
VAULRY	-1 177 €	-13 852 €		
TOTAL	4 073 694,99	3 771 359 €		

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUFA	-3581€
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	-5113€
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	-7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	-7130€
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	-1741€
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- APPROUVE l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

<u>OBJET</u>: Transfert Compétence Eau Potable Délibération 2024 – 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, implique le transfert aux communautés de communes de la compétence eau potable au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020 (articles 64 et 66 de la loi NOTRe).

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et notamment son article 1er offre la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Au vu de cette évolution réglementaire et soucieux de l'évolution de l'organisation du service public de l'eau potable sur la commune, Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Syndicat Intercommunal des Eaux de L'ARDOUR – 5 route de Limoges – 23210 MARSAC, ainsi que le Syndicat des Monards – 16 Lotissement Communal – 23400 Montboucher et donne un compte rendu des activités des deux syndicats, avant de procéder au vote à bulletin secret, afin de choisir le Syndicat approprié pour déléguer la compétence distribution eau potable au 12er janvier 2025.

A l'issue de ces rencontres, les Syndicats assurent, qu'en cas de transfert de la compétence distribution eau potable au syndicat, la qualité du service apportée sera optimisée grâce à une mutualisation efficace des moyens techniques et financiers.

Ce transfert de compétence permettra en outre d'assurer une meilleure maîtrise des réseaux de distribution, améliorer les niveaux de services rendus en milieu rural, particulièrement en ce qui concerne la surveillance et la qualité sécuritaire de l'eau distribuée. Il permettra en outre d'assurer le renouvellement des infrastructures des services d'eau qui est un enjeu de préservation de la ressource en eau et d'économie sur les coûts d'exploitation.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la proposition des deux Syndicats de délégation de transfert de la compétence distribution eau potable à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE à compter du 1er janvier 2025 le transfert Compétence Eau Potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de L'ARDOUR.
- ACCEPTE le transfert au Syndicat Intercommunal des Eaux de L'ARDOUR des données comptables et financières du Budget Eau nécessaires à l'organisation de cette délégation de compétence.
- AUTORISE Monsieur le Maire tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et au Syndicat Intercommunal des Eaux de L'ARDOUR

<u>OBJET</u>: Convention de fourrière avec la SPA : enlèvement et garde des animaux Délibération 2024– 20

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec la SPA concernant l'enlèvement et la garde des animaux pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que cette convention est établie pour une durée d'un an.

Le tarif est de **1.20** € par habitant soit **358.80** € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de convention proposé ainsi que la tarification.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA.

<u>OBJET</u>: Devis Tondeuse et Débroussailleuse Délibération 2024 – 21

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis du Garage du Chatent en Dognon -16 Grand Rue − 87400 Le Chatenet en Dognon, concernant l'achat d'une tondeuse d'un montant de 13 176.00 € TTC et d'une débroussailleuse d'un montant de 559.00 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Mr le Maire
- DE SIGNER tous documents nécessaires